



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-407

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-11-05-00001 - ARRETE N° DOS-SDES-AUT n° 2021-73 AUTORISANT LE CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY A EXERCER A TITRE DEROGATOIRE L ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER SELON LA MODALITE DE CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE DES PATHOLOGIES UROLOGIQUES, SUR SON SITE (2 pages)	Page 5
R32-2021-10-18-00020 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/407 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au Centre Hospitalier de DUNKERQUE (FINESS N° 590781415) (4 pages)	Page 8
R32-2021-10-18-00021 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/408 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au Centre Hospitalier de FOURMIES (FINESS N° 590781662) (3 pages)	Page 13
R32-2021-10-18-00022 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/409 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au Centre Hospitalier d HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652) (3 pages)	Page 17
R32-2021-10-18-00023 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/410 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au Centre Hospitalier d HIRSON (CHARLES BRISSET) (FINESS N° 020004495) (3 pages)	Page 21
R32-2021-10-18-00026 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/411 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au Centre Hospitalier INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (FINESS N° 600100721) (4 pages)	Page 25
R32-2021-10-18-00027 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/412 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au Centre Hospitalier INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (FINESS N° 800000085) (3 pages)	Page 30
R32-2021-10-18-00024 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/413 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au Centre Hospitalier de LAON (FINESS N° 020000253) (4 pages)	Page 34
R32-2021-10-18-00025 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/414 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au Centre Hospitalier le CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621) (3 pages)	Page 39

R32-2021-10-18-00028 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/415 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au Centre Hospitalier de LENS (CH Dr. SCHAFFNER de LENS) (FINESS N° 620100685) (4 pages)	Page 43
R32-2021-10-18-00029 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/416 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au Centre Hospitalier de PERONNE (FINESS N° 800000093) (3 pages)	Page 48
R32-2021-10-18-00030 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/417 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au Centre Hospitalier de la REGION DE SAINT-OMER (FINESS N° 620101360) (3 pages)	Page 52
R32-2021-10-18-00031 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/418 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au Centre Hospitalier de ROUBAIX (FINESS N° 590782421) (4 pages)	Page 56
R32-2021-10-18-00032 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/419 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN (FINESS N° 020000063) (4 pages)	Page 61
R32-2021-10-18-00033 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/420 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (FINESS N° 590781803) (4 pages)	Page 66
R32-2021-10-18-00034 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/421 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au Centre Hospitalier de SOISSONS (FINESS N° 020000261) (3 pages)	Page 71
R32-2021-10-18-00035 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/422 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au Centre Hospitalier de TOURCOING (FINESS N° 590781902) (4 pages)	Page 75
R32-2021-10-18-00036 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/423 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au Centre Hospitalier de VALENCIENNES (FINESS N° 590782215) (4 pages)	Page 80
R32-2021-10-18-00037 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/424 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au Centre Hospitalier UNIVERSITAIRE de LILLE (FINESS N° 590780193) (5 pages)	Page 85

R32-2021-10-18-00039 - Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/427 Au Titre du Fonds d' Intervention Régional
Applicable en 2021 Au GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN (FINESS N°
590780227) (4 pages)

Page 91

R32-2021-10-18-00044 - Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/432 Au Titre du Fonds d' Intervention Régional
Applicable en 2021 A L' EPSM VAL DE LYS-ARTOIS (FINESS N° 620101287) (3
pages)

Page 96

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-05-00001

ARRETE N° DOS-SDES-AUT n° 2021-73
AUTORISANT LE CENTRE HOSPITALIER DE
CHATEAU-THIERRY A EXERCER A TITRE
DEROGATOIRE L ACTIVITE DE SOINS DE
TRAITEMENT DU CANCER SELON LA MODALITE
DE CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE DES
PATHOLOGIES UROLOGIQUES, SUR SON SITE

ARRETE

N° DOS-SDES-AUT n° 2021-73

**AUTORISANT LE CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY A EXERCER A TITRE DEROGATOIRE
L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER SELON LA MODALITE DE CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE DES
PATHOLOGIES UROLOGIQUES, SUR SON SITE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de France

Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1, R.6122-31-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de la directrice du centre hospitalier de Château-Thierry visant à obtenir l'autorisation d'exercer, à titre dérogatoire, sur le site du centre hospitalier de Château-Thierry, l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité de chirurgie carcinologique des pathologies urologiques ;

Considérant que comme le prévoient les dispositions de l'article L.3131-1 du CSP, une menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, doit être constatée par arrêté motivé du ministre chargé de la santé et que ce dernier peut alors prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il résulte des situations observées à l'étranger et des dernières données disponibles, qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir faire face à un afflux important de patients, notamment dans les services d'urgence et de réanimation ; que la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique ; qu'en application de ces dispositions, et afin que les capacités des établissements de santé puissent être augmentées rapidement, les directeurs généraux des ARS ont été habilités à autoriser ces établissements à réaliser une activité de soins autre que celles pour lesquelles ils ont été autorisés ;

Considérant que l'article L.6122-9-1 du CSP prévoit que par dérogation aux dispositions des articles L. 6122-2, L. 6122-8 et L. 6122-9, en cas de menace sanitaire grave, constatée par le ministre chargé de la

santé, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser pour une durée limitée un établissement de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle il a été autorisé ;

Considérant que l'article R.6122-31-1 prévoit que le directeur général de l'agence régionale de santé peut accorder l'autorisation dérogatoire à un établissement de santé, avec effet immédiat et pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois ;

ARRETE

Article 1^{er} - Conformément à l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique, l'autorisation dérogatoire est accordée au centre hospitalier de Château-Thierry (Finess EJ : 020004404) pour l'exercice de l'activité de traitement du cancer, selon la modalité de chirurgie carcinologique des pathologies urologiques, sur le site du centre hospitalier de Château-Thierry (Finess ET : 020001061).

Article 2 - Cette autorisation s'applique immédiatement et pour une durée de 6 mois, dans le cadre de la menace sanitaire grave constatée par arrêté du ministre en charge de la santé.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05 NOV. 2021

Pr Benoit VALLET



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00020

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/407 Au Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
Centre Hospitalier de DUNKERQUE (FINESS N°
590781415)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/407
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590781415)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Dunkerque, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/04 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/40 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/142 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/300 du 12 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/367 du 16 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/04 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/40 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/142 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/300 du 12 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/367 du 16 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Dunkerque est fixé à **5 309 778 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 240 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **60 000 euros, dont 60 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **180 000 euros, dont 180 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **2 331 897 euros, dont 1 000 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/407 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 18 octobre 2021

N° FINESS : 590781415

Nom de l'établissement : CH DUNKERQUE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		04/01/2021 modifiée par la décision du 16/07/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	990 192		04/01/2021 modifiée par la décision du 16/07/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 331 897		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		92 318	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		12 482	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		160 000		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	38 489		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	93 750		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		343 650		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	74 000		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Consultation et suivi psychologique des personnes sous main de justice et présentant des conduites addictives	18 000		12/07/2021

N° FINESS :

590781415

Nom de l'établissement :

CH DUNKERQUE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	720 000		16/07/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	765 192		16/07/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		60 000	18/10/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		180 000	18/10/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du projet d'investissement du pôle soins critiques		1 000 000	18/10/2021
			Sous-totaux :	3 964 978	1 344 800
			Total :	5 309 778	

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00021

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/408 Au Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
Centre Hospitalier de FOURMIES (FINESS N°
590781662)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/408
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS N° 590781662)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Fourmies, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/07 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/43 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/148 du 17 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/07 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/43 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/148 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Fourmies est fixé à **1 005 178 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **30 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/408 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 18 octobre 2021

N° FINESS : 590781662

Nom de l'établissement : CH FOURMIÉS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	450 000		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		521 178		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		4 000	17/03/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		30 000	18/10/2021
Sous-totaux :			971 178	34 000	
Total :			1 005 178		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00022

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/409 Au Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
Centre Hospitalier d HAZEBROUCK (FINESS N°
590782652)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/409
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Hazebrouck, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/14 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/48 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/165 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/309 du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/14 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/48 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/165 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/309 du 12 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier d'Hazebrouck est fixé à **602 541 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **30 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/409 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 18 octobre 2021

N° FINESS : **590782652**

Nom de l'établissement : **CH HAZEBROUCK**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	225 000		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		124 520		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		7 000	17/03/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	187 896		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	28 125		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		30 000	18/10/2021
Sous-totaux :			565 541	37 000	
Total :			602 541		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00023

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/410 Au Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
Centre Hospitalier d HIRSON (CHARLES
BRISSET) (FINESS N° 020004495)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/410
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (CHARLES BRISSET) (FINESS N° 020004495)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Hirson, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/119 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/325 du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/119 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/325 du 12 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier d'Hirson est fixé à **328 835 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **30 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.


Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/410 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 18 octobre 2021

N° FINESS : 020004495

Nom de l'établissement : CH HIRSON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		1 000	17/03/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	198 285		12/07/2021
2.6	Centres Périnataux de proximité		99 550		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		30 000	18/10/2021
Sous-totaux :			297 835	31 000	
Total :			328 835		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00026

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/411 Au Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
Centre Hospitalier INTERCOMMUNAL
COMPIEGNE-NOYON (FINESS N° 600100721)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/411
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (FINESS N° 600100721)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/30 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/68 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/200 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/287 du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/30 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/68 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/200 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/287 du 12 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon est fixé à **3 571 959 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **202 500 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **90 000 euros, dont 90 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **112 500 euros, dont 112 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

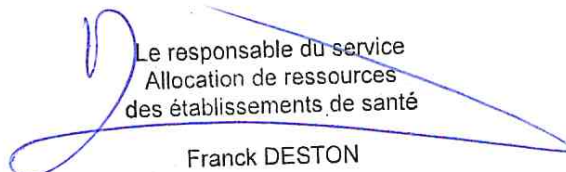
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/411 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 18 octobre 2021

N° FINESS : 600100721

Nom de l'établissement : CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	900 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	765 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		93 000		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		9 356	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		194 407		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	119 440		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	88 125		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Equipe mobile de gériatrie & équipe mobile de psycho-gériatrie	403 939		12/07/2021

N° FINESS :

600100721

Nom de l'établissement :

CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.6	Centres Périnataux de proximité		300 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		90 000	18/10/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		112 500	18/10/2021
			Sous-totaux :	3 360 103	211 856
			Total :	3 571 959	

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00027

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/412 Au Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
Centre Hospitalier INTERCOMMUNAL DE
MONTDIDIER-ROYE (FINESS N° 800000085)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/412
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (FINESS N° 80000085)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/72 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/253 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/283 du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/72 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/253 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/283 du 12 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye est fixé à **219 840 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **52 500 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **22 500 euros, dont 22 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/412 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 18 octobre 2021

N° FINESS : 800000085

Nom de l'établissement : CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER - ROYE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		95 570		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		3 000	17/03/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	59 720		12/07/2021
2.6	Centres Périnataux de proximité		9 050		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		30 000	18/10/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		22 500	18/10/2021
Sous-totaux :			164 340	55 500	
Total :			219 840		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00024

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/413 Au Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
Centre Hospitalier de LAON (FINESS N°
020000253)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/413
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE LAON (FINESS N° 020000253)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Laon, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/24 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/62 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/108 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/292 du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/24 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/62 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/108 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/292 du 12 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Laon est fixé à **3 843 258 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **30 500 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur les dispositifs relatifs à la pandémie de Covid-19 (imputation budgétaire n°1.8) sont fixés à **500 euros, dont 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **230 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

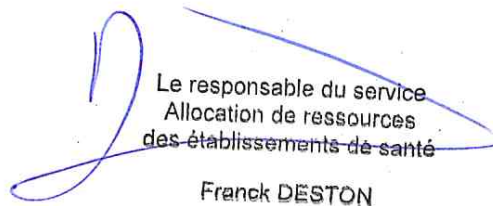
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/413 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 18 octobre 2021

N° FINESS : 020000253

Nom de l'établissement : CH LAON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 272 959		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		4 000	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		111 090		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	204 847		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	33 750		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	27 500		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		150 000		12/07/2021
2.3.12	Carences ambulancières		273 420		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	200 000		12/07/2021

N° FINESS :

020000253

Nom de l'établissement :

CH LAON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
1.8	COVID 19	Prisé en charge des frais de rapatriement des corps de patients décédés après leur transfert		500	18/10/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		30 000	18/10/2021
			Sous-totaux :	3 808 758	34 500
			Total :	3 843 258	

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00025

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/414 Au Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
Centre Hospitalier le CATEAU-CAMBRESIS
(FINESS N° 590781621)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/414
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Le Cateau-Cambrésis, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/06 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/42 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/145 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/302 du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/06 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/42 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/145 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/302 du 12 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier Le Cateau-Cambrésis est fixé à **1 407 335 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **30 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/414 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 18 octobre 2021

N° FINESS : **590781621**

Nom de l'établissement : **CH LE CATEAU-CAMBRESIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	225 000		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		977 619		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		6 000	17/03/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	80 000		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Equipe mobile de psycho-gériatrie	88 716		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		30 000	18/10/2021
Sous-totaux :			1 371 335	36 000	
Total :			1 407 335		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00028

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/415 Au Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
Centre Hospitalier de LENS (CH Dr. SCHAFFNER
de LENS) (FINESS N° 620100685)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/415
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH DR SCHAFFNER DE LENS) (FINESS N° 620100685)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Lens, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/18 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/55 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/233 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/315 du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/18 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/55 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/233 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/315 du 12 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Lens est fixé à **7 537 088 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **307 500 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **60 000 euros, dont 60 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **247 500 euros, dont 247 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.


Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/415 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 18 octobre 2021

N° FINESS : 620100685

Nom de l'établissement : CH LENS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	1 065 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 133 205		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		211 014	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		11 251	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		203 665		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	357 611		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	106 250		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	82 500		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		328 900		12/07/2021
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale	90 000		12/07/2021

N° FINESS :

620100685

Nom de l'établissement :

CH LENS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		60 000	18/10/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		247 500	18/10/2021
Sous-totaux :			7 007 323	529 765	
Total :			7 537 088		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00029

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/416 Au Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
Centre Hospitalier de PERONNE (FINESS N°
800000093)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/416
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE (FINESS N° 800000093)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Péronne, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/34 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/73 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/254 du 17 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/34 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/73 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/254 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Péronne est fixé à **652 236 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **52 500 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **22 500 euros, dont 22 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.


Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/416 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 18 octobre 2021

N° FINESS : 800000093

Nom de l'établissement : CH PERONNE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	300 000		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		298 736		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		1 000	17/03/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		30 000	18/10/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		22 500	18/10/2021
Sous-totaux :			598 736	53 500	
Total :			652 236		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00030

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/417 Au Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
Centre Hospitalier de la REGION DE
SAINT-OMER (FINESS N° 620101360)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/417
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER (FINESS N° 620101360)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/20 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/239 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/322 du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/20 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/239 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/322 du 12 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer est fixé à **2 132 384 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **116 900 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur les dispositifs relatifs à la pandémie de Covid-19 (imputation budgétaire n°1.8) sont fixés à **19 400 euros, dont 19 400 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **67 500 euros, dont 67 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/417 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 18 octobre 2021

N° FINESS : 620101360

Nom de l'établissement : CH REGION DE SAINT-OMER

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	690 192		04/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		5 000	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		175 000		12/07/2021
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents	80 500		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	150 417		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	44 375		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		200 000		12/07/2021
1.8	COVID-19	Renfort en personnel des MDA		19 400	18/10/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		30 000	18/10/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		67 500	18/10/2021
Sous-totaux :			2 010 484	121 900	
Total :			2 132 384		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00031

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/418 Au Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
Centre Hospitalier de ROUBAIX (FINESS N°
590782421)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/418
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (FINESS N° 590782421)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Roubaix, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/12 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/46 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/158 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/308 du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/12 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/46 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/158 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/308 du 12 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Roubaix est fixé à **8 045 653 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **105 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **221 400 euros, dont 60 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **120 000 euros, dont 45 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.


Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/418 AU
TITRE DU FIR 2021 prise le 18 octobre 2021**

N° FINESS : 590782421

Nom de l'établissement : CH ROUBAIX

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	952 692		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 319 868		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		263 767	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		94 002	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		185 000		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	164 975		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	109 375		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		525 000		12/07/2021

N° FINESS :

590782421

Nom de l'établissement :

CH ROUBAIX

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.8	Autres missions 2	Dispositif Maison Vauban	161 400		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Développement activité - soutien exceptionnel de l'activité SSR Neurologie	1 443 574		12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques et néonataux	75 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		60 000	18/10/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		45 000	18/10/2021
			Sous-totaux :	7 582 884	462 769
			Total :	8 045 653	

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00032

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/419 Au Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN (FINESS
N° 020000063)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/419
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN (FINESS N° 020000063)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Saint Quentin, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/23 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/61 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/106 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/291 du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/23 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/61 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/106 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/291 du 12 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Saint Quentin est fixé à **5 715 644 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **245 625 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **215 625 euros, dont 215 625 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franek DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/419 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 18 octobre 2021

N° FINESS : 020000063

Nom de l'établissement : CH SAINT QUENTIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	720 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	990 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 647 424		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		14 003	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		185 150		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	176 250		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP	42 000		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		200 000		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	20 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		30 000	18/10/2021

N° FINESS :

02000063

Nom de l'établissement :

CH SAINT QUENTIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		215 625	18/10/2021
			Sous-totaux :	5 456 016	259 628
			Total :	5 715 644	

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00033

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/420 Au Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS
(FINESS N° 590781803)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/420
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS (FINESS N° 590781803)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/08 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/44 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/151 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/303 du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/08 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/44 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/151 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/303 du 12 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois est fixé à **6 826 352 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 060 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **360 000 euros, dont 60 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **4 362 306 euros, dont 2 000 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/420 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 18 octobre 2021

N° FINESS : 590781803

Nom de l'établissement : CH SAMBRE AVESNOIS - MAUBEUGE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	690 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 344 313		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		237 390	17/03/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du volet SSI dans le cadre du Plan de Sécurisation des Etablissements de santé		17 993	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		7 740	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		155 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	215 724		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	23 000		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		180 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	300 000		12/07/2021

N° FINESS :

590781803

Nom de l'établissement :

CH SAMBRE AVESNOIS - MAUBEUGE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		60 000	18/10/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du projet du nouvel Hôpital		2 000 000	18/10/2021
Sous-totaux :			4 503 229	2 323 123	
Total :			6 826 352		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00034

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/421 Au Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
Centre Hospitalier de SOISSONS (FINESS N°
020000261)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/421
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (FINESS N° 020000261)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Soissons, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/25 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/63 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/109 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/293 du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/25 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/63 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/109 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/293 du 12 juillet 202.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Soissons est fixé à **3 022 386 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **96 750 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **66 750 euros, dont 66 750 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franek DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/421 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 18 octobre 2021

N° FINESS : 020000261

Nom de l'établissement : CH SOISSONS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	915 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		450 000		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		5 000	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		157 378		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	138 566		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	73 500		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		150 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		30 000	18/10/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		66 750	18/10/2021
Sous-totaux :			2 920 636	101 750	
Total :			3 022 386		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00035

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/422 Au Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
Centre Hospitalier de TOURCOING (FINESS N°
590781902)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/422
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (FINESS N° 590781902)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Tourcoing, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/09 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/153 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/304 du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/09 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/153 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/304 du 12 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Tourcoing est fixé à **2 669 791 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **128 542 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur les dispositifs relatifs à la pandémie de Covid-19 (imputation budgétaire n°1.8) sont fixés à **1 042 euros, dont 1 042 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **60 000 euros, dont 60 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **67 500 euros, dont 67 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé


Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/422 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 18 octobre 2021

N° FINESS : 590781902

Nom de l'établissement : CH TOURCOING

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	720 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	727 692		04/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		7 435	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		185 150		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	209 972		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	42 500		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP	21 000		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	27 500		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		230 000		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plateforme téléphonique médicaments anti-infectieux	60 000		12/07/2021
1.8	COVID 19	Prise en charge des frais de rapatriement des corps de patients décédés après leur transfert		1 042	18/10/2021

N° FINESS :

590781902

Nom de l'établissement :

CH TOURCOING

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		60 000	18/10/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		67 500	18/10/2021
			Sous-totaux :	2 533 814	135 977
			Total :	2 669 791	

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00036

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/423 Au Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
Centre Hospitalier de VALENCIENNES (FINESS
N° 590782215)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/423
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Valenciennes, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/11 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/45 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/156 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/296 du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/11 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/45 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/156 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/296 du 12 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Valenciennes est fixé à **13 212 612 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **285 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **220 000 euros, dont 60 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **283 789 euros, dont 225 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Frérek DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/423 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 18 octobre 2021

N° FINESS : **590782215**

Nom de l'établissement : **CH VALENCIENNES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	2 520 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	1 065 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		6 357 712		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		501 157	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		30 354	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		231 437		12/07/2021
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		153 780		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		12/07/2021
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		90 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	80 000		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	191 875		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	110 000		12/07/2021

N° FINESS :

590782215

Nom de l'établissement :

CH VALENCIENNES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		653 690		12/07/2021
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale	75 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	160 000		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ecole des manipulateurs en radiologie	228 626		12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		60 000	18/10/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		225 000	18/10/2021
Sous-totaux :			12 396 101	816 511	
Total :			13 212 612		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00037

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/424 Au Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
Centre Hospitalier UNIVERSITAIRE de LILLE
(FINESS N° 590780193)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/424
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Universitaire de Lille, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/02 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/38 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/139 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/298 du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/02 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/38 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/139 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/298 du 12 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier Universitaire de Lille est fixé à **24 356 764 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 529 144 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif de prise en charge du psychotraumatisme (imputation budgétaire n°1.2.32) sont fixés à **400 000 euros, dont 400 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur les dispositifs relatifs à la pandémie de Covid-19 (imputation budgétaire n°1.8) sont fixés à **75 000 euros, dont 75 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **307 500 euros, dont 90 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et amélioration de la répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des structures de régulation libérale (imputation budgétaire n°3.1.3) sont fixés à **684 144 euros, dont 684 144 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **1 802 037 euros, dont 280 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 10 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 11 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 12 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/424 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 18 octobre 2021

N° FINESS : 590780193

Nom de l'établissement : CHU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	7 200 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	2 945 250		04/01/2021
3.5	Autres missions 3	Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDES	858 000		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 522 037		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		224 203	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		45 000	17/03/2021
1.1.3	Actions de veille et de surveillance sanitaire	Fertilité et cancer : observatoire régional de la fertilité	30 000		12/07/2021
1.2.1	Dépistage néonatal de la surdité		184 373		12/07/2021
1.2.27	Centres régionaux de dépistage néonatal		742 702		12/07/2021
1.2.31	Dépistage néonatal - déficit en MCAD		211 954		12/07/2021
1.5.2	Consultations mémoires		596 232		12/07/2021
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		153 780		12/07/2021

N° FINESS :

590780193

Nom de l'établissement :

CHU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.1.10	Expérimentation Obépédia	1 ETP non médical + 1/2 ETP médical	110 000		12/07/2021
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents	176 000		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		650 000		12/07/2021
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		355 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	101 418		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	828 000		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	84 000		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	275 000		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		534 263		12/07/2021
2.3.12	Carences ambulancières		1 262 196		12/07/2021
2.3.22	Prise en charge des infections ostéo-articulaires	Valorisation des RCP	61 850		12/07/2021
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière amont	110 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	200 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	17 500		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	40 000		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130		12/07/2021

N° FINESS :

590780193

Nom de l'établissement :

CHU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000		12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789		12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	UMAC - Unité mobile d'assistance circulatoire	200 000		12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Régulation régionale périnatale	300 000		12/07/2021
1.2.32	Prise en charge du psychotraumatisme			400 000	18/10/2021
1.8	COVID-19	Renfort en personnel des Maisons Des Adolescents		50 000	18/10/2021
1.8	COVID-19	Renfort en personnel au titre de l'action expérimentale relative au déploiement de sentinelles sur le campus de Lille		25 000	18/10/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		90 000	18/10/2021
3.1.3	Structures de régulation libérale	DOSA / PDS Régulation libérale du Nord		684 144	18/10/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Travaux de mise en accessibilité PMR du bâtiment du Centre e-PSY		280 000	18/10/2021
Sous-totaux :			22 558 417	1 798 347	
Total :			24 356 764		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00039

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/427 Au Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN (FINESS
N° 590780227)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/427
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
GROUPE HOSPITALIER SECLIN - CARVIN (FINESS N° 590780227)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupe Hospitalier Seclin - Carvin, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/03 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/39 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/140 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/299 du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/03 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/39 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/140 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/299 du 12 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Groupe Hospitalier Seclin - Carvin est fixé à **4 617 436 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **105 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **60 000 euros, dont 60 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **45 000 euros, dont 45 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/427 AU
TITRE DU FIR 2021 prise le 18 octobre 2021**

N° FINESS : **590780227**

Nom de l'établissement : **GRUPE HOSPITALIER SECLIN - CARVIN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	465 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 391 565		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		158 260	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		8 000	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		194 407		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	96 300		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	29 500		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	27 500		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		291 712		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		60 000	18/10/2021

N° FINESS :

590780227

Nom de l'établissement :

GROUPE HOSPITALIER SECLIN - CARVIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		45 000	18/10/2021
		Sous-totaux :	4 346 176	271 260	
		Total :	4 617 436		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00044

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/432 Au Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 A
L EPSM VAL DE LYS-ARTOIS (FINESS N°
620101287)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/432
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A
L'EPSM VAL DE LYS - ARTOIS (FINESS N° 620101287)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM Val de Lys - Artois, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/78 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/235 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/319 du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/78 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/235 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/319 du 12 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'EPSM Val de Lys - Artois est fixé à **849 719 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **22 500 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **22 500 euros, dont 22 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/432 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 18 octobre 2021

N° FINESS : 620101287

Nom de l'établissement : EPSM Val de Lys - Artois

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		343 053		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		5 000	17/03/2021
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents	9 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	174 666		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	45 500		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	250 000		12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		22 500	18/10/2021
Sous-totaux :			822 219	27 500	
Total :			849 719		